

N°AT-COT-2022-1316

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 509, commune de Brix

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'Entreprise VEOLIA en date du 13/12/2022 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 23/01/2023 au 27/01/2023,

Considérant que pendant les travaux sur le réseau d'eau usée, sur la D 509 du PR 0+3820 au PR 0+3916 "46 bis route de saint jovin", sur le territoire de la commune de Brix, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires et sous réserve du droit des tiers, du 23/01/2023 au 27/01/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 509 du PR 0+3820 au PR 0+3916 (Brix) situés hors agglomération "46 bis route de saint jouvin".

Article 2 : DEVIATION

À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 509.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

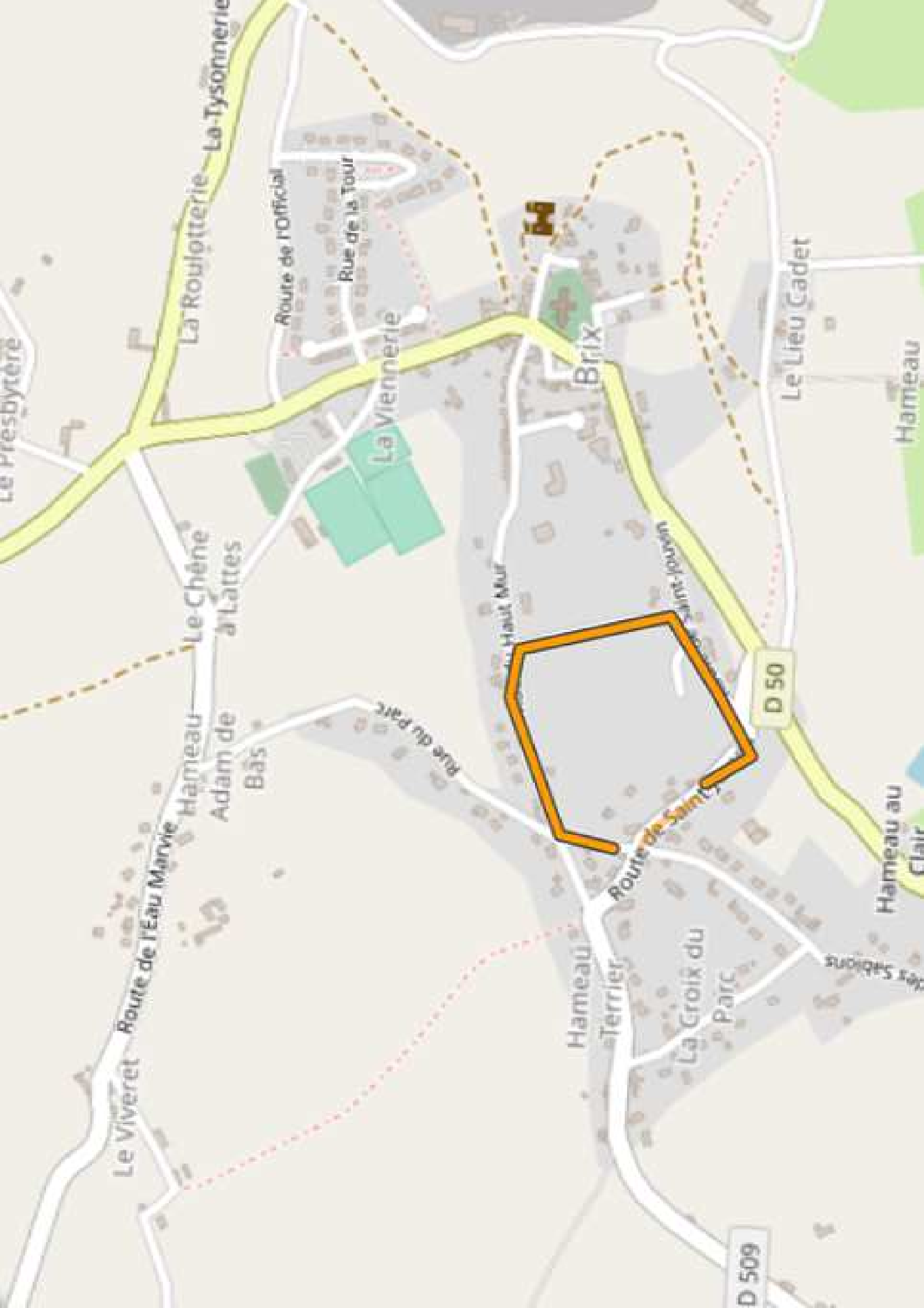
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 20/12/2022

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Monsieur le Maire de Brix
- . Entreprise VEOLIA
- . CODIS
- . SAMU 50
- . Maîtres Laitiers du Cotentin
- . Transports CAC
- . Transports COLLAS
- . TRANSPORT TRANSDEV



Le Viveret

Route de l'Eau Marvie

Hameau Adam de Bâs

Le Chêne d'Alattes

La Roulotte

La Tyssonnerie

Route de l'Officiel

Rue de la Tour

La Viennerie

Brix

Le Lieu Cadet

Hameau

D 50

D 509

Hameau Terrier

Route de Saint-Jouin

La Croix du Parc

Hameau au Clair

Les Sablon

Haut Mur

Rue du parc

Le Presbytère